

## ARRETE DU MAIRE

**2022-844**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT GAZ  
AU N°1 RUE DE  
THILLOMBOIS**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2022-MLV-0006,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société COLAS France domiciliée à Pierrelaye, représentée par M. Pacome PELLEGRIN (téléphone : 06.60.35.31.12 - mail : [colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr](mailto:colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr)) agissant pour le compte de la société GRDF représentée par Mme THOMAS (tel : 06.75.00.13.99 - mail : [cecile.thomas@grdf.fr](mailto:cecile.thomas@grdf.fr)), doit entreprendre des travaux de renouvellement d'un branchement gaz situé au numéro n°1 rue de Thillombois, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – l'arrêté 2022-844 annule et remplace l'arrêté 2022-690.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, la rue de Thillombois au droit du n°1, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, sur 30,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.



2022-690

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT GAZ  
AU N°1 RUE DE  
THILLOMBOIS**

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 durant 10 jours dans la période du lundi 9 janvier 2023 jusqu'au vendredi 3 février 2023.

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société COLAS, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 décembre 2022.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
**Vincent TESSON**

